



## VEILLES À BIEN RECYCLER VOS EMBALLAGES !

La signalétique de tri Triman existe en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tous les produits de consommation et les emballages ménagers soumis à une consigne de tri (à l'exception des emballages en verre). Elle a pour but d'informer le consommateur que l'emballage fait l'objet d'une consigne de tri afin d'être recyclé.

Vous trouverez ci-dessous les catégories d'emballages recyclables pour les produits BIC® en France.

### POCHETTES EN CARTON



### BOÎTES EN MÉTAL



### BLISTERS



Séparer :



### LE CARTON



**DE LA COQUE PLASTIQUE,**  
qui va dans la poubelle traditionnelle.



Les consignes de tri peuvent varier localement.  
Renseignez-vous sur [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)

### LE SAVIEZ-VOUS?

Le tri des déchets est considéré comme étant l'action citoyenne la plus importante après le vote, par 81 % des Français\*

